

ACCUEIL DE LOISIRS
CENTRE SOCIAL RURAL DE LAMORLAYE

REGLEMENT INTERIEUR

Périscolaire - Mercredis Loisirs
Mercredis Ecole
Vacances Scolaires

INDEX

| | |
|-------------------------------|---------------|
| Préambule | pages 3 à 4 |
| Modalités d'inscription | |
| Fréquentation | pages 4 à 8 |
| Jours et horaires d'ouverture | |
| Sécurité | pages 8 à 10 |
| Santé | |
| Facturation | pages 10 à 12 |
| Personnel d'encadrement | |

PREAMBULE

Le Centre Social Rural de Lamorlaye organise un accueil de Loisirs A.L.S.H (Périscolaire, mercredis loisirs, petites vacances et vacances d'été) au sein de sa structure située au

**87, avenue de la Libération
B.P. 54 / 60260 LAMORLAYE.**

Cet accueil de loisirs sans hébergement est placé sous l'autorité du préfet. Le cadre législatif des accueils collectifs est fixé par les articles L 227-1 à L 227-12 du code de l'Action Sociale et des Familles et les articles L 2324-1 à 4 du code de la santé publique.

A. L'accueil périscolaire : est un accueil court (matin et soir) qui privilégie davantage les échanges et la libre activité, pour répondre aux besoins de repos et de détente nécessaires à l'enfant avant ou après une journée d'école.

✧ **Les objectifs pédagogiques principaux du périscolaire :**

- * Promouvoir un accueil de qualité favorisant la communication avec les familles et les enfants
- * Permettre à l'enfant de gérer son temps et d'organiser son activité à son rythme.

B. L'accueil du mercredi loisirs, des petites vacances et des vacances d'été est un accueil « long » d'au moins une journée où l'enfant participe à des activités autour d'un thème que lui propose l'équipe d'animation à partir des demandes et besoins de l'enfant.

✧ **Les objectifs pédagogiques principaux de ces accueils sont :**

- * Favoriser la socialisation
- * Favoriser l'autonomie
- * Favoriser la responsabilisation
- * Respecter le rythme de vie
- * Développer des activités innovantes

Les projets éducatifs et pédagogiques restent à la disposition des parents pour consultation.

I. Modalités d'Inscription :

➤ **Public concerné**

Les services périscolaire, mercredis loisirs et vacances scolaires accueillent les enfants scolarisés sur la commune de Lamorlaye de la maternelle jusqu'au collège.

➤ **Quand, comment et où s'inscrire**

L'inscription de votre enfant peut se faire à tout moment de l'année scolaire. Pour valider l'inscription vous devez obligatoirement compléter un dossier que vous retirerez au Centre Social Rural en prenant rendez-vous auprès du :

Secrétariat Enfance au 03.44.21.10.72.

➤ **Obligation des parents**

La fiche d'identification, l'autorisation parentale et la fiche sanitaire de votre dossier d'inscription sont obligatoires et à rendre au plus tard le 1^{er} jour de présence de l'enfant.

En l'absence de ces documents le Centre Social Rural ne pourra accueillir votre ou vos enfant(s).

Le dossier d'inscription est à remplir chaque année même si votre enfant est déjà inscrit au Centre Social Rural.

➤ **Réglementation**

Nous vous rappelons que le Centre de Loisirs est habilité par la Direction Départementale de la Jeunesse des Sports et de la vie Associative. Par conséquent le Centre Social est tenu de respecter des taux d'encadrement (animateurs/enfants) :

| ACTIVITES | MOINS DE 6 ANS | PLUS DE 6 ANS |
|---|-----------------------------|-----------------------------|
| PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR | 1 Animateur pour 10 enfants | 1 Animateur Pour 14 enfants |
| MERCREDI LOISIRS PETITES VACANCES - ETE | 1 Animateur pour 8 enfants | 1 Animateur Pour 12 enfants |
| PISCINE / PLAN D'EAU | 1 Animateur pour 5 enfants | 1 Animateur Pour 8 enfants |

II. Fréquentation :

A. Le Périscolaire

➤ **Le mode d'inscription (différentes options)**

- ❶ Vous pouvez inscrire votre enfant quelques fois dans le mois **à la présence**
- ❷ Vous pouvez inscrire votre enfant tous les matins **ou** tous les soirs (**forfait 1**)
- ❸ Vous pouvez inscrire votre enfant tous les matins **et** tous les soirs (**forfait 2**)

➤ **Le mode de réservation**

Si vous choisissez l'option ❷ ou ❸ dès l'inscription, la présence de votre enfant est enregistrée automatiquement sur les listes de présences.

Si vous choisissez l'option ❶, des plannings vous sont remis tous les mois par courrier ou directement par la secrétaire afin de connaître les jours dont vous avez besoin.

Si votre enfant est présent ponctuellement seulement en fonction de vos besoins, vous informez par téléphone ou fax le secrétariat pour enregistrer son inscription avant 14h30.

➤ **Obligation des parents**

Pour tout changement de planning ou absences concernant les jours périscolaires ou mercredis école où votre enfant est inscrit, vous devez impérativement prévenir nos services soit la veille ou soit par téléphone, par fax ou par mail avant 14h30.

**A défaut d'être prévenu, le Centre Social Rural
prendra les dispositions suivantes :**

1^{er} CAS : Vous décidez de reprendre votre enfant à la sortie de l'école (16h30 ou 18h00) alors que celui-ci est inscrit sur notre planning.

→ **Vous devez reprendre votre enfant dans l'enceinte de l'école auprès des animateurs, la séance vous sera alors facturée.**

2^{ème} CAS : Vous laissez votre enfant au périscolaire ou les mercredis école alors que celui-ci n'est pas inscrit sur notre planning.

→ Le matin : **le Centre Social Rural peut refuser si l'effectif animateur n'est pas suffisant.**

➤ **Les absences**

Pour les inscriptions au forfait, les absences pour maladie seront décomptées uniquement en cas de maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical.

B. Les Mercredis

➤ **Le mode d'inscription**

Les inscriptions se font à la journée, il n'y a pas de système forfaitaire.

➤ **Le mode de réservation**

Vous devez remplir et nous retourner le planning prévisionnel qui vous est remis tous les mois afin de valider votre réservation.

Si votre enfant est présent ponctuellement, seulement en fonction de vos besoins, vous informez par téléphone ou fax le secrétariat pour enregistrer son inscription **avant le VENDREDI 12H00** (sous réserve de place disponible).

➤ **Obligation des parents**

Pour tout changement de planning ou absences les mercredis où vos enfants sont prévus, vous devez impérativement le signaler auprès de nos services soit par téléphone, par fax ou par mail ou directement au C.S.R. 48h avant (pour modification du planning) ou avant 9h00 le jour même (en cas de maladie).

C. Vacances Scolaires (différentes options)

➤ **Le mode d'inscription**

- ❶ Vous pouvez inscrire votre enfant au forfait semaine (5 jours)
- ❷ Vous pouvez inscrire votre enfant à la demi-journée : 9h00-11h30 (possibilité de prendre le repas) ou 13h30-17h00
- ❸ Vous pouvez inscrire votre enfant à la journée sans repas : 9h00-11h30 et 13h30-17h00
- ❹ Vous pouvez inscrire votre enfant à la journée avec repas : 9h00-17h00

➤ **Le mode de réservation**

Pour les petites vacances et vacances d'été, vous devez remplir des plannings prévisionnels de présence qui vous sont envoyés par courrier ou donnés directement par la secrétaire lors de l'inscription de votre enfant.

➤ **Obligation des parents**

Pour tout changement de planning pendant les vacances scolaires ou absence, vous devez prévenir au moins cinq jours avant le début du Centre de Loisirs. Passé ce délai plus aucun changement ne pourra être pris en compte.

➤ **Les absences**

En cas d'absence de l'enfant, le remboursement ne se fait que sur présentation d'un certificat médical à déposer au C.S.R. dans les plus brefs délais.

III. Jours, Heures d'Ouverture et Fonctionnement :

A. Les horaires (Périscolaire, mercredis loisirs et vacances scolaires)

| ACTIVITES | OUVERTURE - MATINS – | FERMETURE - SOIRS - |
|--|---------------------------------|--------------------------------|
| PERISCOLAIRE (hors vacances scolaires) | 7H00 | 19H30 |
| PERILOISIRS (pendant les vacances et mercredis) | 7H00 | 19H30 |

| | | |
|---|------|-------|
| MERCREDIS LOISIRS (hors vacances scolaires) | 9h00 | 17h00 |
| CENTRE DE LOISIRS (pendant les vacances scolaires) | 9h00 | 17h00 |

B. Le Péri-scolaire

➤ **Les jours d'ouverture**

Le péri-scolaire est un mode d'accueil ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis avant et après l'école pendant la période scolaire.

➤ **Le fonctionnement**

Le matin

Votre enfant peut arriver jusqu'à 8h25 (dernier délai). Les enfants scolarisés aux écoles maternelle et primaire ST EXUPERY (groupe SUD) partent en car accompagnés par deux animatrices.

Les primaires et les maternelles du groupe Nord sont conduits à pieds par l'équipe d'animation.

Le soir

Les enfants en maternelle sont repris par l'équipe d'animation directement dans les classes.

Les enfants en primaire : 16h30 ou 18h00 sont repris par l'équipe d'animation dans la cour de l'école.

Les primaires du groupe nord sont ramenés à pieds par l'équipe d'animation.

Les enfants scolarisés au groupe sud (Saint-Exupéry) tous les enfants accompagnés de deux animatrices sont conduits en car jusqu'au Centre Social Rural à 16h30.

A 18h00, après l'étude le retour des enfants se fait en minibus (9 places dont le conducteur et un accompagnateur). Si les enfants sont plus de 7, le voyage se fait en deux fois.

Les devoirs

Le péri-scolaire réserve un espace aux devoirs pour les enfants qui le souhaitent les lundis, les mercredis et les jeudis sous la surveillance d'un animateur afin que les enfants puissent travailler dans de bonnes conditions.

Cependant il est important de vous informer que le péri-scolaire n'a pas pour vocation de mettre en place un soutien scolaire.

C. Le mercredi loisirs (mercredis sans école), les vacances scolaires

➤ Les jours d'ouverture

- * A la journée de 9h00 à 17h00 avec repas
- * A la journée de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 17h00 sans repas
- * A la demi journée de 9h00 à 11h30 ou de 13h30 à 17h00

➤ Le fonctionnement

Pour le bien-être de l'enfant, l'accueil de l'enfant se fait **jusqu'à 9h45**. Cependant, afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités, il est demandé aux familles de respecter les horaires.

Les repas du midi sont pris au restaurant scolaire du groupe nord de Lamorlaye. La municipalité gère l'organisation des repas préparés par la société « SODEXHO ». Le Centre Social Rural règle le montant des repas directement à la mairie de LAMORLAYE.

D. Le mercredi Ecole

Il fonctionne le jour des mercredis école dans les mêmes conditions que le périscolaire.

IV. Sécurité :

➤ Conditions d'arrivée

A leur arrivée au Centre Social Rural, les enfants doivent être impérativement présentés à un animateur responsable sauf pour les enfants de + 6 ans autorisés à venir seul (**à indiquer sur la fiche d'autorisation parentale**).

En cas de problème, la responsabilité des animateurs et du Centre Social Rural ne sera pas engagée si l'enfant se rend seul dans l'établissement.

Pour les enfants de – 6 ans, l'accompagnement reste obligatoire

➤ Les conditions de départ

Les enfants seront repris par les parents ou toute personne nommément désignée par eux sur la fiche d'autorisation parentale. Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation écrite.

Une pièce d'identité sera alors demandée à la personne venant chercher pour la première fois un enfant.

Au départ de l'enfant (sauf pour les enfants de + 6ans autorisés à rentrer seul), les parents devront émarginés auprès d'un animateur.

Le responsable légal ou la personne nommément désignée doit venir chercher l'enfant, dans le cadre horaire fixé par l'organisation du Centre.

Tout retard doit être signalé (15 minutes avant le cadre horaire fixé) auprès de l'équipe d'animation en appelant soit au **03.44.21.61.62 (- 6 ans)** et au **03.44.21.61.64 (+ 6 ans)** surtout s'il est conséquent afin de rassurer l'enfant et de permettre à l'équipe de s'organiser.

Cependant si le retard devient régulier, la responsable du pôle enfance jeunesse se rapprochera de la famille concernée pour trouver des solutions.

➤ **Relation et protection de l'enfant**

Les enfants doivent se respecter. Tout acte de violence, d'agression, ou de malveillance fera l'objet d'une communication à la famille et des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourra être envisagée.

Les objets dangereux sont strictement interdits. Les objets de valeur sont vivement déconseillés, le Centre Social Rural ne sera pas tenu responsable en cas de détérioration ou de perte.

➤ **Responsabilité des parents**

Nous attirons l'attention des Parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans les cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il est de même s'il blessait un autre enfant.

Il est recommandé aux parents de souscrire un contrat d'assurance « Responsabilité Civile »

➤ **Assurance**

Le fonctionnement de l'accueil de loisirs est couvert par l'assurance responsabilité civile du Centre Social Rural pour les accidents survenus aux enfants dans le cadre des activités proposées en accueil de loisirs sans hébergement.

V. Santé :

➤ **Accident - Maladie**

En cas d'accident, tout enfant blessé même légèrement recevra des soins auprès d'un animateur. Si les soins nécessitent un avis médical ou une hospitalisation, le ou la responsable du service se charge d'appeler les services compétents.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'équipe d'animation confie l'enfant au SAMU pour être conduit au centre hospitalier.

En cas d'accident bénin ou grave, le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour, auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire ou du centre de loisirs.

Si l'enfant se présente au Centre et au périscolaire avec de la fièvre (+ 38°), il sera refusé.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

Les enfants ne doivent pas avoir de médicaments sur eux. L'équipe d'animation doit être avertie en cas de prise de médicaments (fournir une prescription médicale).

L'enfant doit être obligatoirement à jour de ses vaccins.

VI. Facturation :

➤ Les tarifs

Les accueils périscolaires, mercredis loisirs et vacances scolaires sont financés en partie par la Caisse d'Allocations Familiales de Creil, le Conseil Général, La Mutuelle Sociale Agricole et la commune de Lamorlaye.

Le montant de votre participation est calculé en fonction de votre feuille d'imposition en vigueur. A défaut, celui-ci sera établi au tarif maximum.

Sont pris en compte :

- ✧ Salaires et assimilés
- ✧ Pensions alimentaires
- ✧ Revenus commerciaux ou libéraux
- ✧ Revenus de capitaux

Le tout additionné et divisé par 12 mois.

Une adhésion annuelle de 2 Euros par famille vous sera demandée.

➤ La facturation

Pour le périscolaire, la facture est établie en fonction de l'option choisie et de la tranche de revenus :

Option ① *La facture se fera en fonction du nombre de présences.

Option ② *Le forfait matins ou soirs est dû tous les mois avec déduction uniquement au moment des vacances scolaires.

Option ③ *Le forfait matins et soirs est dû tous les mois déduction uniquement au moment des vacances scolaires.

Pour le péri loisirs, les séances cochées sur le planning seront facturées en supplément d'une journée de centre de loisirs.

Pour les mercredis loisirs, la facture sera établie en fonction des présences réelles et du tarif établi.

Pour les vacances scolaires, la facture sera établie en fonction des présences cochées sur le planning et du tarif établi.

➤ **Les modalités de paiements**

Pour le périscolaire et les mercredis, une facture vous sera adressée en début du mois suivant selon l'option choisie.

Exemple :

Facturation octobre 2009

Votre facture sera envoyée vers le 10 novembre 2009

La facture **sera à régler dès réception** par chèque (dans la boîte aux lettres située à l'accueil ou en espèces auprès du secrétariat enfance).

Pour les vacances scolaires, le paiement s'effectue avant les centres et dès réception de la facture.

Sans paiement de la facture, l'inscription de l'enfant ne sera pas prise en considération.

VII. Le Personnel d'Encadrement :

Le personnel d'encadrement de l'Accueil de Loisirs répond aux exigences légales. L'ensemble du personnel d'animation est qualifié pour prendre en charge les enfants accueillis au sein de la structure.

Le taux d'encadrement est fixé par le ministère de la jeunesse et des sports (décret n°2002-883 du 3 mai 2002). Chaque accueil de loisirs est dirigé par un Directeur assisté ou non d'adjoints de direction.

Le directeur de l'ALSH est chargé de la gestion globale du centre, de l'encadrement du personnel, du respect des règles d'hygiène et de sécurité, de l'organisation de l'accueil des enfants et des familles, de l'application du projet éducatif et pédagogique ainsi que du règlement.

VIII. Acceptation du Règlement Intérieur :

L'inscription des enfants à l'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement. La présidente du Centre Social Rural se réserve le droit de modifier ce règlement intérieur en cas de besoin.

Tout litige relatif à l'application de ce règlement devra être adressé à la présidente ou à la directrice du Centre Social Rural de LAMORLAYE.